



## Indemnisation après consolidation

Par **Buddy**, le **31/03/2015** à **11:09**

Bonjour à tous.

Je me pose des questions, sans trouvée de réponse suite à un accident de la route non responsable survenu le 19.09.2012. Dans un premier temps, j'avait trouvée un emploi, j'étais à l'essais, 3 jours après j'ai eu mon accident donc le 22, j'ai perdu mon emploi.:q

Dans cette accident c'est le coté gauche qui a pris bien sur je suis gauchère, l'hôpital ma mis 10 jours en arrêt avec immobilisation de mon bras, j'ai eu des médoc pour la douleur, et d'autre.

10 jours plus-tard, j'avais toujours les douleurs je suis aller chez mon doc, elle ma fait passer un irm, un scanner, rien na été trouver, pendant se temps, la douleur atroce été toujours la. Suite à tout sa on m'envoi voir un doc spécialisé, résultat il me diagnostique une capsulite rétractile, en suite arrive le rendez-vous chez l-expert, il m'apprend qu'avec cette capsulite, j'en avais pour minimum 2 ans.

J'ai vue 4 fois cette expert qui ma consolider le 19.11.2014.

Voici son rapport :

Arrêt des activités pro : du 19.09.2012 AU 31.03.2014

A.I.P.P. 6%

Souffrances endurées : 2,5/7

Gêne temporaire partielle : du 19.09.2012 au 19.11.2014 - classe 1

Ensuite il écrit : le déficit fonctionnel peut être estimé à 6% prenant en compte une petite limitation de l'épaule gauche associée à quelques troubles du sommeil et une certaine appréhension sur la route.

J'ai reçu le 28 Janvier 2014 une offre par l'intermédiaire de mon ancienne assurance :

Invalidité (D.F.P. 6% / 6000€ souffrances endurées : 2800€ gêne temporaire : 1848€ Total: 10648€

Pour savoir si cela été honnête de leur part, j'ai rencontrée au tribunal l'association qui aide les personnes qui on eu un accident, il ma dit de ne pas accepté car cela été très peut. Donc il a écrite (début Février) lui même à l'autre assurance, depuis chaque semaines je le contacte par mail pour savoir ou en est mon dossier, il me répond que quant il aura des nouvelles qu'il me transmettra. Ma question est des savoir si l'assurance à le droit de faire traînée mon dossier?

De plus depuis cette accident : je n'est eu aucune indemnité journalière ni d'assedic, car je n'avait plus de droit.

De plus quant mon ancienne assurance a su que j'avais vu la personne de l'association, elle ma envoyer un courrier me stipulent qu'elle classée mon dossier:q a t'elle le droit de le faire sachant que je ne suis toujours pas indemnisée.

Merci de m'avoir lu c'était un peut long.

Merci pour la réponse que vous pourriez m'apporter.

Par **sweta**, le **31/03/2015 à 12:29**

Bonjour,

on ne rappellera jamais assez aux victimes qu'il est particulièrement utile de se faire assister par un avocat et un médecin conseil dès le début d'un litige, l'intervention de l'avocat n'empêchant pas une issue amiable et permettant de protéger les intérêts de la victime.

Après, l'avocat peut toujours intervenir tant qu'aucune indemnisation n'a été acceptée pour vous renseigner. Je vous invite à demander conseil par le biais de l'assistance en ligne que nous proposons sur le site. Swéta PANNAGAS, Avocat

Par **Buddy**, le **31/03/2015 à 12:53**

Merci pour votre réponse je vais aller sur le site

Par **DRH juriste**, le **12/06/2015 à 23:33**

Bonsoir,

Sur le plan social, si vous n'avez pas de ressources, faites une demande de RSA. Bien sûr si vous êtes en couple il faudra tenir compte des ressources de votre conjoint.

Cordialement.